

Appel à projets « Actions d'orientation innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations »

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 ;
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil Régional lors de sa séance du 20 décembre 2017 ;
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des Régions en matière d'information et d'orientation du 28 mai 2019 ;
- VU** la déclinaison régionale de ce cadre national précisé dans la convention entre l'Etat, représenté par le Préfet, le Recteur, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et la Direction Interrégionale de la mer, et la Région approuvée par le Conseil régional lors de sa séance des 18 et 19 décembre 2019

Pour tout renseignement :
Région des Pays de la Loire

Direction de l'Orientation, de l'Animation Territoriale et de l'Insertion Professionnelle - Service
Orientation - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES CEDEX 9
Tél : 02 28 20 59 81 (secrétariat) – DOATIP@paysdelaloire.fr

- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des **18 et 19 décembre 2019** approuvant le Budget Primitif **2020**, notamment son programme **255 Orientation, valorisation des métiers**,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent cahier des charges

Règlement de l'appel à projets pour la création, l'organisation, la diffusion d'actions d'orientation innovantes en matière d'information sur les métiers et les formations en Région des Pays de la Loire.

Ces actions se déclineront en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants, des jeunes décrocheurs, des publics jeunes fragiles éloignés de l'emploi, et plus globalement de tout public, jeune ou adulte, engagé dans un processus d'orientation scolaire ou professionnelle et de leurs accompagnateurs.

Les thématiques seront liées à l'orientation choisie, à la promotion des différentes voies de formation, principalement au niveau régional mais aussi national et européen, à l'information sur les métiers (d'aujourd'hui et de demain), à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle, ainsi qu'à la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces thématiques.

Contexte/Préambule :

- La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et confié à la Région sa mise en œuvre et la coordination de ses acteurs. Le soutien apporté par la Région aux réseaux d'orientation intervenant dans le champ de l'information et de l'accompagnement des publics s'inscrit dans le cadre de cette compétence.
- La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dispose que la Région « organise des actions d'information sur les métiers et les formations, et de découverte de l'entreprise à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leurs familles, sur l'ensemble du territoire régional ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».
- Le « Plan régional pour une orientation tout au long de la vie » ([lien vers le plan](#)), adopté en juin 2019 à l'issue d'un travail de concertation et de l'organisation d'un premier Grenelle de l'orientation, donne un cadre à cette nouvelle mission régionale.
La feuille de route issue de ce plan est basée sur quatre champs d'action :
 - Découvrir les métiers : mieux connaître les métiers et barrer la route aux fausses représentations grâce à des témoignages et interventions concrètes, comme les visites d'entreprises ;
 - Choisir son métier et sa formation : disposer d'une information exhaustive, personnalisée et territorialisée pour aider chacun à trouver sa voie, son orientation tout au long de la vie ;
 - Rebondir tout au long de la vie : évoluer, progresser, se réorienter, y compris lorsqu'on est fragile ou en situation de décrochage ;
 - Agir et coordonner au service de la performance des acteurs : intervenir conjointement dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi avec un ensemble de partenaires institutionnels et économiques, pour viser la complémentarité de l'offre et répondre au mieux à la demande.

Cadre régional dans lequel s'inscrit l'appel à projets :

La Région des Pays de la Loire est attachée à la diversification des approches en matière d'information sur les métiers et les formations, ainsi qu'à la promotion et la diffusion multicanale d'outils innovants favorisant cette démarche d'orientation auprès des différents publics concernés.

C'est dans la philosophie de cette approche que la Région met à disposition des ligériens un certain nombre d'outils et de ressources déjà opérationnels ou en construction, avec lesquels les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets devront bien s'articuler et se compléter.

Pour exemple, on peut citer ici :

- La [démarche Orientibus](#) de mise à disposition sur l'ensemble du territoire de véhicules proposant par un outillage numérique une approche innovante en matière d'orientation et d'information sur les métiers ;
- Le lancement d'un portail régional de services [Choisir mon métier](#) en matière d'orientation, composé d'outils nouveaux comme [Rencontre un pro](#) ou [Choisir mon stage](#) (sortie programmée en septembre 2020) ;
- Un appel à projet régional annuel dans le cadre des [Actions éducatives ligériennes](#) dont un axe porte sur la découverte des métiers et la transmission de l'envie d'entreprendre ;
- Deux appels à projets « Actions innovantes pour les jeunes en rupture » et « Actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » en faveur de la lutte contre le décrochage,
- Un [appel à projets Sciences et société](#) en Pays de la Loire en faveur de la découverte des métiers scientifiques, technologiques et industriels ;
- Un fonds de soutien financier aux salons, forums et autres événementiels du champ de l'orientation ;
- Une politique territorialisée autour de [18 territoires de solutions Emploi, formation et orientation professionnelles](#).
- etc...

La Direction de l'Orientation, de l'Animation Territoriale et de l'Insertion Professionnelle de la Région a également vocation à encourager et soutenir les actions en faveur de l'orientation scolaire et professionnelle.

La Région, lors de l'étape d'instruction des dossiers du présent appel à projets, sera particulièrement vigilante à la bonne articulation des projets proposés avec les différents dispositifs qu'elle met en œuvre ou accompagne.

Objectifs de l'appel à projets :

Soutenir la conception et la diffusion, **selon un principe de gratuité pour les publics concernés**, d'actions innovantes d'information sur l'orientation, les métiers et les secteurs d'activité, l'offre et les voies de formation, afin de contribuer à ouvrir le champ des possibles et d'accompagner le parcours vers une orientation scolaire et professionnelle choisie, qui favorise la découverte du monde économique et professionnel, en adéquation avec les attendus du [parcours Avenir](#) en ce qui concerne

le public scolaire, ou avec ceux des actions menées par les acteurs de l'orientation en région pour les publics non scolarisés.

Prendre en compte le fait que l'orientation est un processus complexe et itératif. C'est aujourd'hui une préoccupation majeure des jeunes et de leurs familles, dans un contexte de réformes de l'éducation et de la formation professionnelle. De plus, les vecteurs et supports d'informations peuvent aujourd'hui prendre des formes variées, visant à susciter la curiosité des publics et ainsi les rendre acteurs de leur parcours.

Les outils favorisant l'introspection des élèves, la découverte et la connaissance des métiers, les immersions et les échanges avec des professionnels, peuvent être déclencheurs d'un parcours réussi d'accès au métier, dont une des étapes peut être une formation scolaire choisie et concertée.

Les échanges avec des acteurs de l'orientation, mais aussi avec des facilitateurs - professionnels, anciens professionnels et acteurs économiques - accompagnent également la démarche d'orientation voulue par la Région.

Ainsi, la diversité des approches et la multiplicité des interactions concourent à l'aide à la décision et à la construction de son parcours d'orientation. C'est pourquoi la Région souhaite soutenir les démarches nouvelles et innovantes sur la connaissance de soi et de ses potentialités, sur les métiers et le monde du travail, sur les voies et les différentes filières de formation.

L'objectif visé est également d'informer sur les métiers en déficit d'image, sur les réalités des métiers idéalisés, de déconstruire certains préjugés, et à promouvoir les métiers / secteurs peu mixtes (ou « genrés ») ainsi que la connaissance des activités des entreprises ligériennes, lieux où s'exercent les métiers et compétences actuelles et où s'exerceront celles de demain.

Si les actions proposées sont adaptées ou adaptables, il pourra être recherché, en lien avec le porteur de projet, leur intégration pleine et entière dans les différents outils portés par la Région des Pays de la Loire sur le champ de l'orientation : outillage Orientibus, outil d'animation lors d'une présence régionale sur un salon ou forum d'orientation, espaces numériques tels que *Choisir mon métier* ou l'Espace numérique de travail *E-lyco* par exemple... Le porteur de projet est par ailleurs incité à mentionner cette possible complémentarité d'outils et de modalités de diffusion dans son dossier.

Durée / cadre d'intervention :

Les projets et actions retenus dans le cadre de cet appel à projets devront pouvoir débuter et être déployés au plus tard au 1^{er} janvier 2021, **sauf argumentaire explicité** dans le dossier de réponse du candidat.

Les projets pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2022.

Objet de l'aide :

La subvention de la Région porte sur la conception et la diffusion d'outils et de ressources pédagogiques innovantes et / ou sur la mise en œuvre d'opérations d'information inhérentes à la découverte des métiers, des filières et des voies de formation. Les projets doivent dans l'idéal couvrir l'ensemble du territoire régional, et a minima pouvoir être déployés dans deux départements de la Région Pays de la Loire. Ils peuvent se dérouler dans des lieux d'information de proximité (établissements scolaires et de formation notamment), ou dans d'autres tiers-lieux adaptés. Ils peuvent également être exclusivement numériques mais devront dans ce cas mentionner les modalités d'accompagnement vers les publics, l'accompagnement des intermédiaires éventuels.

Cet appel à projets n'a par ailleurs pas vocation à soutenir des événementiels ponctuels liés aux champs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnels, type salon ou forum de l'orientation, job dating, forum de l'emploi... qui peuvent faire l'objet d'un soutien sur d'autres enveloppes ou appels à projets régionaux.

Afin d'assurer une égale diffusion des ressources produites à l'ensemble des publics, les supports créés lors de ces actions pourront, après accord du porteur de projet, être transférés et intégrés, pour tout ou partie, sur les outils régionaux existants.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse à tout type de structure, publique ou privée, marchande ou à but non lucratif, seule ou en groupement représenté par un porteur identifié juridiquement.

Un soutien régional ne pourra pas être sollicité au titre de cet appel à projets pour une action déjà soutenue par la Région des Pays de la Loire sur une autre de ses politiques.

Il devra être fait mention dans le dossier de demande des soutiens régionaux obtenus par la structure demandeuse sur les trois années précédentes.

L'appel à projets est organisé en deux volets

L'appel à projets est composé de deux volets distincts, en fonction de l'utilisation qui pourra en être faite :

- soit des actions mobilisables directement par les publics en démarche d'orientation ;
- soit des actions / outils en direction des accompagnateurs de ces publics.

Il peut être entendu par « innovation » un projet existant mais non déployé sur le territoire ligérien, apportant une nouvelle approche sur la forme et / ou le fond en matière d'orientation par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire régional, pouvant s'appuyer sur les outils numériques actuels, apportant une réelle attractivité en matière de supports ou de matériels utilisés, empreints de nouvelles approches pédagogiques pas ou peu usitées sur le territoire, démontrant une réelle attractivité ou un caractère ludique potentiellement séduisant pour certains publics visés.

Modalités de réponse à l'appel à projets :

Le candidat devra prendre en compte que l'orientation est un processus global, et que les besoins de chacun sont différents au regard de l'avancée de son projet professionnel ou de son choix de formation.

Un même porteur de projets pourra répondre aux deux volets en différenciant bien les outils et les modalités d'utilisation. Dans le cas d'une réponse sur les deux volets, un seul dossier de subvention est à déposer, en cochant les cases prévues à cet effet.

Volet 1 : Projets innovants portant sur la connaissance de soi, le choix des filières/voies de formation et sur la connaissance des métiers et sur le monde professionnel à destination des publics.

Proposer des outils en lien avec l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle, utilisables en totale autonomie dans le cadre du parcours Avenir, ou des actions menées par les acteurs de l'orientation en région pour les publics non scolarisés ou en risque de décrochage.

Les familles et parents d'élèves peuvent également être un public-cible des actions proposées, afin qu'ils puissent se positionner sur leur « *bonne* » place de parents pour accompagner leurs enfants dans leurs projets et parcours d'orientation.

Encourager l'exploration, la découverte de soi et apporter une meilleure connaissance des différents métiers/secteurs d'activités afin de ne pas restreindre les choix professionnels et les choix de parcours y menant. Une **approche généraliste** des différents secteurs professionnels sera fortement appréciée dans les outils et actions proposés, de nombreux outils sectoriels développés par des structures existantes (branches professionnelles, chambres consulaires, associations de structures sectorielles...) existant déjà par ailleurs.

Volet 2 : Projets innovants à destination des accompagnateurs des publics en démarche d'orientation

Les ressources produites devront être à destination des accompagnateurs des publics ciblés (enseignants, formateurs, professionnels du SPRO...) en tant qu'intermédiaires. Ces solutions « **clé en main** » devront répondre aux besoins des accompagnateurs des différents publics, que ce soit pour des séquences en présentiel et / ou à distance. Si les outils produits nécessitent une formation / information, et un suivi sur site ou à distance, le dossier de réponse devra les mentionner.

Les thématiques abordées par les projets, sur les deux volets et en fonction des publics visés, pourront concerner ces champs d'intervention :

- Au **collège** (y compris SEGPA) :
 - Découvrir ses centres d'intérêt et explorer son champ des possibles,
 - Découvrir les différentes voies de formation,
 - Découverte du monde économique et des secteurs professionnels
 - Connaître les métiers, élargir ses choix de métiers et déconstruire les idées reçues,
 - Mobiliser les ressources informatives en fonction de ses besoins propres,
 - Découvrir autrement les entreprises du territoire,
 - Aller au-devant des entreprises, pourquoi, comment ?.

- Au **lycée général et technologique** (y compris public en risque de décrochage) :
 - Mieux se connaître pour consolider ses choix de parcours,
 - Choisir son parcours au lycée,
 - Affirmer/confirmer son choix de filière ou de spécialités / se réorienter en poursuivant l'exploration du champ des possibles,
 - Connaître les formations de l'enseignement supérieur,
 - Découverte du monde économique et des secteurs professionnels,
 - Aller au-devant des entreprises, pourquoi, comment ?
 - Optimiser son intégration à l'entreprise grâce à ses savoir-être.

- Dans la **voie professionnelle** (sous statut scolaire, y compris 3ème Prépa-Pro, ou par apprentissage, et public en risque de décrochage) :
 - Choisir son parcours au lycée,

- Affirmer/confirmer son choix de filière / se réorienter en poursuivant l'exploration du champ des possibles,
 - Connaître les poursuites d'étude / les formations de l'enseignement supérieur,
 - Aller au-devant des entreprises, pourquoi, comment ?
 - Optimiser son intégration à l'entreprise grâce à ses savoir-être.
- Dans l'**enseignement supérieur** :
 - Construire son parcours d'études,
 - Affirmer/confirmer son choix de filière / se réorienter en poursuivant l'exploration du champ des possibles,
 - Valoriser ses compétences lorsque l'on est étudiant,
 - Découverte du monde économique et des secteurs professionnels,
 - Aller au-devant des entreprises, pourquoi, comment ?
 - Identifier les débouchés après son cursus, sortir des sentiers battus.
- Auprès du **public adulte** :
 - Identifier ses envies et compétences pour une réorientation réussie,
 - Reprendre une formation, modalités,
 - Identifier les métiers et secteurs qui recrutent, en Région notamment,
 - Mieux connaître les entreprises et leurs métiers sur son bassin de vie et à l'échelle du territoire, régional notamment,
 - Optimiser ses démarches auprès des entreprises.

Conditions d'éligibilité

- Le projet doit obligatoirement consister en actions et/ou outils pédagogiques comprenant une dimension innovante.
- Le projet est déployé en Pays de la Loire. Si le projet est expérimenté à une échelle plus locale, il doit obligatoirement pouvoir être développé dès début 2021 sur au moins deux départements ligériens, et les conditions d'un déploiement futur à l'échelle régionale doivent être prévues.
- Les actions proposées doivent pouvoir s'inclure dans le cadre du parcours Avenir ou dans celui des actions menées par les acteurs de l'orientation en région pour les publics non scolarisés.

Les réponses au présent appel à projets, quel que soit le volet concerné, devront préciser les modalités de diffusion en tenant compte :

- *Techniquement, des supports utilisés majoritairement (Espace numérique de travail (ENT) notamment) et de la compatibilité avec ceux-ci si une solution numérique est envisagée ;*
- *Pédagogiquement, des attendus du parcours Avenir, afin de proposer aux jeunes et à leurs accompagnateurs des outils valorisables dans le cadre de l'acquisition de compétences relatives à l'orientation.*

Critères de sélection des projets

Sont exposés ci-dessous un certain nombre de critères sur lesquels portera l'analyse des dossiers par le comité de sélection. Ces critères sont donnés à titre indicatif, non hiérarchisés et pas nécessairement exhaustifs :

1. Compréhension de l'appel à projets et de ses enjeux ;

2. Identification du besoin pour les publics cibles et les territoires et impact du projet en réponse à celui-ci ;
3. Cohérence avec les attendus du parcours Avenir et des actions menées par les acteurs de l'orientation en région et avec le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie, et en particulier les mesures 3, 14, 15 et 20 ;
4. Qualité du projet et capacité du porteur à bien mener son projet (clarté des objectifs et pertinence des actions proposées) ;
5. Inclusivité des projets proposés (prise en compte des besoins spécifiques de certains publics, personnes en situation de handicap, publics allophones et de leurs accompagnants) ;
6. Caractère implicatif / interactif des actions /outils pour les publics et leurs accompagnateurs ;
7. Caractère innovant, original du projet (positionnement par rapport à l'existant et au territoire) ;
8. Originalité des livrables proposés et modalités de la diffusion envisagée ;
9. Critères d'évaluation du projet prévue en amont (quantitatifs et qualitatifs) ;
10. Conditions de transférabilité / pérennisation de la démarche ;
11. Cohérence financière ;
12. Articulation pensée avec les outils existants déployés par la Région des Pays de la Loire ou d'autres acteurs en Région.

Modalités du soutien de la région des Pays de la Loire

Taux d'intervention régional : 75 % maximum du coût total éligible du projet.

Les cofinancements (fonds propres de la structure, Etat, autres collectivités, fondations...) fléchés sur ce projet, ou les engagements de principe, doivent être précisés dans le plan de financement.

Montant du soutien régional : plafonné à 25 000 €.

En cas de projet d'envergure exceptionnelle, ce plafond est susceptible d'être dépassé. Le plan de financement devra être précis et argumenté.

Durée maximale des projets : 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du soutien régional apporté.

Dépenses éligibles pour la subvention régionale :

- Frais d'ingénierie pédagogique, directement liés au projet proposé,
- Temps et frais de personnels (rémunération, frais de déplacements), directement liés au projet, hors fonctionnaires,
- Frais de fonctionnement (achats de consommables, frais d'études, d'analyses), directement liés au projet,
- Acquisition d'équipements, de matériels indispensables à la réalisation du projet, à partir de la date d'acceptation de financement du projet

Modalités de participation

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil régional :

<https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/appels-a-projets/>

Le dépôt des dossiers devra s'effectuer, sous format numérique uniquement, au plus tard le **30 septembre 2020** à l'adresse suivante : DOATIP@paysdelaloire.fr, accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. Un courrier de demande de subvention (copie informatique) précisant le montant de l'aide sollicitée et signé par le responsable légal de la structure ;
2. Les documents d'identification de l'établissement comportant le N° SIRET (extrait Kbis ou avis de situation au répertoire SIRENE, statuts, copie de déclaration en préfecture si association) ;
3. Le régime de TVA auquel est soumis le demandeur ;
4. Le compte de résultat et bilan des 2 derniers exercices clos
5. Le budget prévisionnel global de la structure et le budget prévisionnel de l'action incluant le plan de financement un devis détaillés concernant les prestations et fournitures inhérentes au projet;
6. Un RIB.

Un accusé de réception sera adressé au porteur du projet dès réception de son dossier.

Instruction des dossiers

Les projets devront s'appuyer sur d'autres sources de financement (publiques / privées / sur fonds propres) à hauteur de **25% à minima**.

L'instruction des dossiers sera effectuée par le service Orientation de la Direction de l'orientation, de l'animation territoriale et de l'insertion professionnelle de la Région.

Un comité de sélection partenarial, sous la présidence d'un élu régional, sera chargé de l'arbitrage des dossiers retenus.

Il est prévu, sous réserve de modification, une présentation des dossiers en Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020.

Une réponse sera apportée aux porteurs de projets à la suite de cette commission permanente.

Suivi administratif et financier

Le versement de l'aide de la région est conditionné à l'exécution effective des actions prévues.

Il pourra être proportionné en fonction du taux de réalisation financier, par rapport au budget prévisionnel.

Obligations durant la période de déploiement des actions proposées

Les actions organisées et soutenues dans le cadre de cet appel à projets ne devront pas entraîner de coût pour les établissements ou structures les sollicitant.

Les porteurs des projets retenus s'engagent à respecter ce cahier des charges tout au long de la période d'exécution des actions mises en œuvre.

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Les porteurs s'engagent également à fournir à la Région des outils de communication en direction des établissements pouvant accueillir les actions. De même, des supports de communications pourront être transmis, sur demande, à des fins de communication par et pour le Conseil régional (magazine régional, point presse...).

Il reviendra également aux porteurs de projet de mener auprès des bénéficiaires des enquêtes de satisfactions afin de fournir des éléments qualitatifs d'évaluation.

En cas de modification significative du projet (date de mise en place, contenus proposés, format d'interventions...), le porteur s'engage à faire connaître la nature de ceux-ci dans les plus brefs délais aux services de la Région.